

D. 2022/772

PRN

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Cession d'une parcelle communale bâtie section Vallée des Colons au profit de Monsieur Mathias PION

P.J. : - 1 projet de délibération et son annexe (1 plan)
- 1 promesse unilatérale d'achat

Par délibération n° 2022/298 du 6 avril 2022, le conseil municipal a approuvé la mise en vente, par mandat auprès d'agences immobilières, d'une parcelle bâtie formant le lot n° 52, sise 44 rue Auguste BENEBIG de la section Vallée des Colons.

Au regard des modalités de vente fixées par la délibération susvisée, la meilleure offre a été proposée par Monsieur Mathias PION, par l'intermédiaire de l'agence JMS IMMOBILIER, pour un montant de 31 500 000 francs CFP, soit 30 732 030 francs CFP net vendeur.

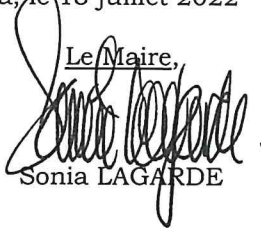
Les formalités se rapportant à l'acquisition sont aux frais et à la diligence de l'acquéreur.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la promesse unilatérale d'achat ci-jointe, d'autoriser la cession du bien immobilier sus désigné section Vallée des Colons au profit de Monsieur Mathias PION, et d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 13 juillet 2022



Le Maire,

Sonia LAGARDE



VILLE DE NOUMEA

D. 2022/772

P & N

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 4 août à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Michel DESMEUZES
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Christine BELLET
	M.	Patrick GUILLON	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Claude CHARLOT
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Warren NAXUE	M.	Patrick SAKOUMORI
	Mme	Pascale SERVENT	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Janine BAJON	M.	Daniel HINSCHBERGER
DATE DE CONVOCAION	M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Magali MANUOHALALO
29.07.2022	Mme	Cindy PRALONG	M.	Jérémy KATIDJO-MONNIER
	M.	Luc BRUN	M.	Joseph BOANEMOA
	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Veylma FALAE
	Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Emmanuel BERART
DATE D'AFFICHAGE	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Eric MELTESALE
29.07.2022	M.	Bruno CAPY	Mme	Christine LE SAINT
	M.	Marc LE LEIZOUR	Mme	Davina FAUA
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Bernard LAVANDIER
	M.	Christophe DELIERE	Mme	Jeanne POELLABAUER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Françoise SUVE	Mme	Valérie LAROQUE
conseillers en exercice	: 53	M.	Marc ZEISEL	Mme	Charlotte THIAWE
		M.	Michel FONGUE	Mme	Tuilogona O'CONNOR
Nombre de présents	: 40	Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Kimberley BARONI
Nombre de votants	: 50	Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Makaokio FIHIPALAI
(10 procurations)		M.	Philippe BLAISE	Mme	Laurie HUMUNI
		Mme	Naïa WATEOU		

Monsieur Warren NAXUE a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/ 772
autorisant la cession d'une parcelle communale bâtie section Vallée des Colons,
au profit de Monsieur Mathias PION

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le - 4 AOUT 2022
Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-
VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU l'acte d'acquisition du 30 octobre 2000,
VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/298 du
6 avril 2022 autorisant la cession par mandat d'une parcelle communale bâtie, section Vallée des
Colons,
VU l'appel à concurrence d'agences immobilières lancé le 22 septembre 2020,
VU le procès-verbal d'attribution du 5 novembre 2020,
VU les estimations des agences immobilières des 15, 16 et 18 novembre 2021,
VU le mandat de vente des 25 avril et 4 mai 2022,
VU la promesse unilatérale d'achat des 29 juin et 5 juillet 2022,
VU le plan annexé,
VU la note explicative de synthèse n° 2022/101 du 13 juillet 2022,
La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable,
entendue en séance le 20 juillet 2022,
Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la cession d'une maison d'habitation sur rez-de-chaussée en soubassement de type F4, formant le lot n° 52 (NIC : 649536-3184) d'une superficie d'environ 3 ares 85 centiares (3a 85ca) à l'acte, 3 ares 88 centiares (3a 88ca) d'après le service du cadastre, située au 44 rue Auguste BENEBIG, section Vallée des Colons, au profit de Monsieur Mathias PION.

La recette au profit de la Ville pour la cession dudit bien immobilier est fixée à trente millions sept cent trente-deux mille trente (30 732 030) francs CFP net vendeur. Les honoraires de l'agence immobilière seront versés lors de la réalisation de la vente par le notaire de l'acquéreur.

ARTICLE 2 /

L'ensemble des conditions stipulées à la promesse unilatérale d'achat des 29 juin et 5 juillet 2022 en vue de la cession de la parcelle bâtie, sus désignée, est approuvé.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte à intervenir qui mentionnera la description des limites et la superficie exacte du bien concerné.

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire ou rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

Les divers frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront à la charge de Monsieur Mathias PION, si la modification provient de ce dernier.

ARTICLE 4 /

L'établissement du plan d'acte et du procès-verbal de délimitation est à la charge de l'acquéreur.

Les diverses formalités se rapportant à la présente cession seront aux frais et à la diligence de l'acquéreur.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la ville de Nouméa et l'acquéreur auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 5 /

L'acquéreur devra procéder à l'exécution de la présente délibération en faisant établir l'acte notarié pour cette acquisition foncière dans un délai de six mois à compter de la notification de la présente délibération.

L'inobservation de cette condition entraînera l'extinction des droits des intéressés sur le bien immobilier. Elle aura également pour effet de rendre automatiquement caduques les dispositions énoncées aux articles précédents.

ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à Monsieur Mathias PION.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE - 4 AOUT 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 8 AOUT 2022

Le secrétaire de séance,



Warren NAXUE



Le maire,



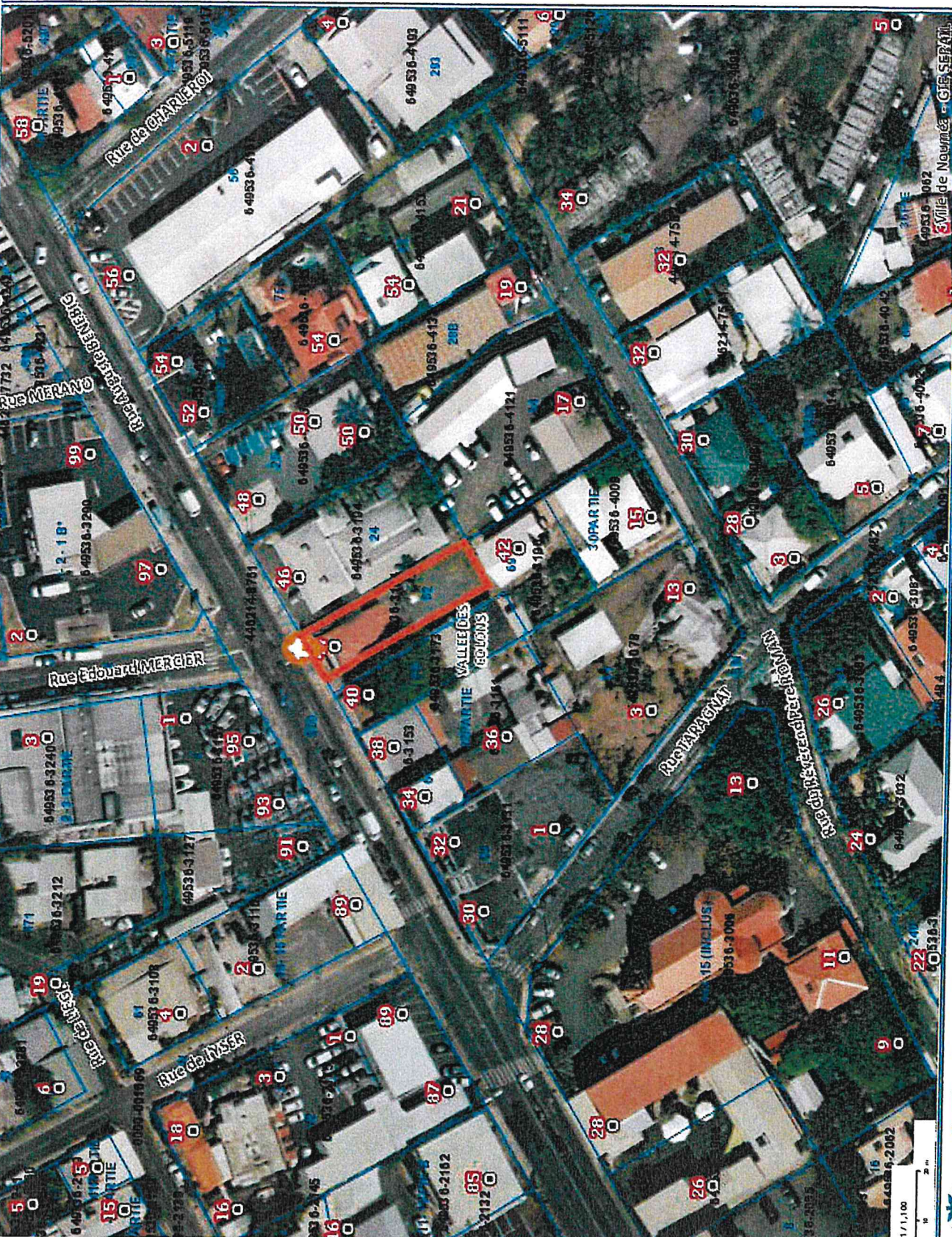
Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.U. (S.D.)	- 1
D.A.C.P.	- 1
S.I.G.	- 1
Monsieur Mathias PION	- 1
MISE EN LIGNE	- 1

Mis en ligne le :

10 AOUT 2022



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CESSION PARCELLE COMMUNALE BATIE SECTION VALLEE DES COLONS AU PROFIT DE MONSIEUR MATHIAS PION

Date de transmission de l'acte : 09/08/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/08/2022

Numéro de l'acte : 2022-772 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220804-2022-772-DE

Date de décision : 04/08/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations